MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 855 5 juin 2002

SOMMAIRE

Access S.A., Luxembourg	Fullytop S.A., Luxembourg	41026
Agrati Participations S.A., Luxembourg 41032	Giwotee, S.à r.l., Luxembourg	41025
Amuco S.A.H., Luxembourg 41037	Hilaire S.A., Luxembourg	41031
Atelier Bobinage G. Back, S.à r.l., Bascharage 41029	Invinter S.A.H., Luxembourg	41037
Atelier Bobinage G. Back, S.à r.l., Bascharage 41029	J.L. Management S.A., Luxembourg	41031
Atlantica Charter S.A., Luxembourg 41029	(Le) Lys S.A.H., Luxembourg	41036
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg 41031	Maïté S.A.H., Luxembourg	41037
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg 41031	Milux Immobilière A.G., Luxemburg	41034
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg 41031	MSD Concept S.A., Wasserbillig	41025
Atomium Immobilière S.A., Luxembourg 41032	Oogmerk S.A.H., Luxembourg	41036
Au Quai, Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 41021	PC World, Soleuvre	41030
Auxiliaire de Liquidation du Venture Fund, S.à r.l., Luxembourg	Promidée S.A., Luxembourg Putnam International Advisory Company S.A.,	41028
Babu Investment S.A., Luxembourg	Luxembourg	41032
Babu Investment S.A., Luxembourg 41021	Rebrifi S.A.H., Luxembourg	41036
Blitz, S.à r.l., Luxembourg	Rhiag S.A., Luxembourg	41032
Blitz, S.à r.l., Luxembourg	Royal Auto, S.à r.l., Differdange	41020
Brix S.A., Luxembourg	Satin S.A.H., Luxembourg	41036
Bupa S.A., Luxembourg	Schoellerbank Funds, Sicav, Luxembourg	41033
Buxus S.A.H., Luxembourg	SGG, Services Généraux de Gestion S.A	41025
Capital International Global Small Companies	Société Coopérative du Hall Sportif de la Fédé-	
Fund, Sicav, Luxembourg 40994	ration de Boules et Pétanque, S.à r.l., Soleuvre .	41040
Cerbère S.A.H., Luxembourg 41035	Société Européenne pour le Développement	
Cipressa Holding S.A., Luxembourg 41022	(SEDEV) S.A., Luxembourg	41030
Constant Shipping S.A., Luxembourg 41029	Société Financière Internationale d'Electricité	
Contact Europe S.A., Luxembourg 41037	(SOCFINEL) S.A., Luxembourg	41028
Coriandre S.A.H., Luxembourg 41036	Société Financière Internationale d'Electricité	
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem-	(SOCFINEL) S.A., Luxembourg	41028
bourg 41033	Société Financière Robichon S.A., Luxembourg	41035
Dema S.A.H., Luxembourg 41035	Sumaco S.A., Luxembourg	41026
Dherco S.A., Luxembourg	Supporter Club du Cercle Bouliste et Culturel	
Dipylon S.A., Luxembourg	Belvaux-Metzerlach, A.s.b.l., Belvaux-Metzerlach	41018
(L')Espace du Palais S.A., Luxembourg 41011	Tre.A Holding S.A., Luxembourg	41027
Euro Participations & Investissements S.A., Lu-	Tre.A Holding S.A., Luxembourg	41027
xembourg 41027	Tre.A Holding S.A., Luxembourg	41027
Euro Suisse Partners S.A., Luxembourg 41033	Vison S.A., Luxembourg	41036
European Ports Engineering S.A., Luxembourg 41027	Vulcano S.A., Luxembourg	41033
F&C Capital, S.à r.l., Luxembourg 41026	Wickgate Participations S.A., Luxembourg	41030
Fincovest S.A., Luxembourg41024	Xena Management & Invest S.A., Clervaux	41015
First Nexus 21 S.A., Luxembourg 41038	Xena Management & Invest S.A., Clervaux	41018
Flin S.A., Luxembourg 41030	Xena Management & Invest S.A., Clervaux	41018

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis. R. C. Luxembourg B 77.975.

In the year two thousand two, on the first day of February,

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COM-PANIES FUND (the «Company»), a «Société d'Investissement à Capital Variable», having its registered office at 5, rue Plaetis, in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 77.975), incorporated pursuant to a notarial deed (the «Articles») of Maître Edmond Schroeder, then notary with residence in Mersch on October 2nd, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (the «Mémorial») no. 808 on November 4th, 2000,

The meeting is declared open at 1.30 and is presided by Mr Jean-Florent Richard, bank employee, residing in L-2338 Luxembourg;

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Nathalie Roux, bank employee, residing in L-2338 Luxembourg;

The meeting elects as scrutineer Mr Robert Johnson, bank employee, residing in L-2338 Luxembourg;

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the Agenda of the meeting is the following:
- 1.- Amendment of the Articles of Incorporation (the «Articles») of the Company in order (i) to allow the Board of Directors to reorganise the classes of shares, (ii) to update the Articles in accordance with the current prospectus and (iii) to correct minor terminology inconsistencies.
 - 2.- Decision to amend articles 2, 5, 10, 11, 19, 20, 21, 22, 24, 27, 28 and 29 of the Articles accordingly, as follows:
 - A. Modifications relating to the reorganisation of the classes of shares

Art. 28. replace existing Article 28 by the following provisions:

«The Board may decide to close down one Class if the net assets of such Class fall below the equivalent of five (5.-) million U.S. dollars or if a change in the economic or political situation relating to the Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), and/or sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders and/or communicated via other means as deemed appropriate by the Board) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or, if available, conversion of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Class by contribution into another Class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Class, Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the change involving contribution into another Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Class by contribution into another - or another compartment or Class of another - collective investment undertaking governed by the Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the change involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (fonds commun de placement), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Class who will expressly agree to the merger.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide the reorganisation of one Class by means of a division into two or more Classes. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the change involving division into two or more Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate Class meeting of the shareholders of the Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the simple majority of the Shares voting at the meeting.»

B. Modifications with respect the convening formalities

Art. 11. amend as follows:

«Shareholders will meet upon a call of the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail to registered shareholders at least 8 days prior to the date of the general meeting, to the shareholders' address in the Register,

provided the Corporation shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is also published in accordance with Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the Shares are listed or sold to the public. Any other legal notices (including those convening extraordinary general meetings) will be sent to registered shareholders at their registered address in accordance with Luxembourg Law.»

C. Modifications pertaining to correction of minor terminology inconsistencies and adjustment of the Articles to the Company's current Prospectus.

Art. 2. amend the article as follows:

«The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 29 hereof.»

Art. 5. delete first paragraph

Art. 5. amend paragraph 3 as follows:

«Shares are divided into several classes («the Classes») which may differ, namely in respect of the type of investors, sales charge structure, minimum investment requirements and minimum holding size requirements.»

Art. 5. amend paragraph 4 as follows:

«The Board may decide if and from what date Shares of other Classes shall be offered for sale, those Shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board.»

Art. 5. amend paragraph 6 as follows:

«The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares based on the net asset value per Share («the Net Asset Value per Share») of the relevant Class of Shares determined in accordance with Article 21 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Corporation a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.»

Art. 10. amend paragraph 2 as follows:

«Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.»

Art. 19. replace «the 1988 Law» by «the Law»

Art. 20. amend paragraph 4 by replacing «Valuation Date» by «Valuation Day»

Art. 20. amend paragraph 5 as follows:

«On receiving on any Valuation Day requests to redeem Shares amounting to more than 10% of the total number of Shares outstanding on such Valuation Day, the Corporation may redeem Shares in cash proportionally up to the 10% limit and, if the redeeming shareholder(s) so accept(s) and having regard to the fair and equal treatment of shareholders, transfer into the ownership of the redeeming shareholder(s) assets of the Corporation corresponding to the part of redemption requests in excess of 10% of the total number of shares outstanding on such Valuation Day whose value on the Corporation's books at the time of the relevant Valuation Day represents, as nearly as practicable, the same proportion of the Corporation's assets as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares then in issue. The fairness to all shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used shall be confirmed by a report of the Corporation's auditor.»

Art. 20. amend third sentence of paragraph 6 as follows:

«Payment will ordinarily be made in the currency in which the Shares redeemed are denominated within four (4) Business Days (being a day -other than a Saturday or Sunday- on which banks are generally open for business in Luxembourg) after the relevant Valuation Day.»

Art. 21. amend paragraph 1 as follows:

«Whenever the Corporation shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Corporation shall, subject as provided in Article 21, paragraph seven, sub-paragraph (b), be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares determined as of the Valuation Day on which a written and irrevocable redemption request is received, less a repurchase charge as may be decided by the Board from time to time and described in the current prospectus, provided that the request is received by the Corporation or by the agent appointed by it to this effect, not later than 15.00 hours on that day, together with any relevant Certificates. The Net Asset Value per Share and the Issue and Redemption Prices shall be determined in U.S. dollars at least twice a month on a day determined by the Board («Valuation Day»).»

Art. 21. add a new paragraph after the first paragraph as follows:

«The Net Asset Value per Share of each Class of Shares is computed by dividing the proportion of the assets of the Corporation properly allocable to the relevant Class, less the proportion of the liabilities of the Corporation properly allocable to such Class, by the total number of Shares of such Class issued and outstanding as of the relevant Valuation Day.»

Art. 21. amend existing paragraph 4 as follows:

«If such prices cannot be obtained or are not representative of their fair value, such securities will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board. All net asset value calculations shall be made in U.S. dollars. For this purpose, assets or liabilities expressed in currencies other than U.S. dollars will be translated into U.S. dollars at the prevailing market rate on the Valuation Day. The Net Asset Value per Share will be rounded to the nearest cent.»

- Art. 21. delete last sentence of existing paragraph 4
- Art. 21. add a new paragraph after the existing paragraph 4 as follows:

«Where a Class is available in a currency other than U.S, dollars, the Net Asset Value per Share will be translated into U.S. dollars at the prevailing market rate on the Valuation Day.»

- Art. 22. delete bullet e) in the first paragraph
- **Art. 22.** replace second paragraph by the following provision:

«The Corporation shall immediately suspend the issue and redemption of Shares (i) in the case of a voluntary decision to liquidate the Corporation, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, and (ii) upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.»

Art. 22. amend second sentence of the last paragraph as follows:

«Shareholders having applied for subscription or requested redemption of their Shares will be promptly notified of any such suspension and of the termination of any such suspension.»

Art. 24. amend the first paragraph as follows:

«The Corporation shall offer Shares for subscription on each Valuation Day (an «Offering Date») the price at which such Shares shall be offered or sold, respectively, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares as herein above defined calculated as of the relevant Valuation Day on which the order is accepted and if applicable, such sales charge not exceeding four and a half (4.5) per cent as described in the sale documents.»

Art. 24. amend the third paragraph as follows:

«If, on any Valuation Day, the Corporation receives subscription(s) for Shares with a combined value of 5% or more of the total net assets of the Corporation, it shall have the right to defer such subscription(s) in excess of more than 5% of the total net assets of the Corporation until the next or subsequent Offering Date(s). Subscription requests deferred to the next or subsequent Offering Date(s) will be deferred pro rata to the outstanding subscription requests. The concerned investors shall be promptly informed of this decision and shall have the right to withdraw subscription requests deferred to the next or subsequent Offering Date(s) by notifying the Corporation not later than the Business Day following such notification.»

- Art. 27. replace in the second paragraph «the 1988 Law» by «the Law»
- **Art. 28.** re-number existing Article 28 as Article 29 provided that the proposal under section A. above is approved by a majority of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.
- Art. 29. re-number existing Article 29 as Article 30 provided that the proposal under section A. above is approved by a majority of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 14 January 2002 to each of the shareholders registered in the shareholders' register, all the shareholders of the Company being registered shareholders. Furthermore, notices containing the agenda have been published in the Mémorial on 27 December 2001 and 14 January 2002 and in the Luxembourg Wort on 27 December 2001 and 14 January 2002.

IV. It appears from the attendance list that out of 5.126.541,90 shares in issue, 3.359,92 shares are duly represented at this meeting. A first extraordinary general meeting with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove was held on 30 November 2001 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum. According to articles 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take the resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded at its Agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes the following resolutions, by unanimous vote of the shareholders present or represented, as detailed in the attendance list:

First resolution

Modifications relating to the reorganisation of the classes of shares.

Art. 28. replace existing Article 28 by the following provisions:

«The Board may decide to close down one Class if the net assets of such Class fall below the equivalent of five (5.-) million U.S. dollars or if a change in the economic or political situation relating to the Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (either in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), and/or sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders and/or communicated via other means as deemed appropriate by the Board) prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Class concerned may continue to request redemption or, if available, conversion of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing

down of the Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Class by contribution into another Class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Class. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the change involving contribution into another Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Class by contribution into another - or another compartment or Class of another - collective investment undertaking governed by the Part I of the Law. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made within one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the change involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type (fonds commun de placement), the merger will be binding only on shareholders of the relevant Class who will expressly agree to the merger.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide the reorganisation of one Class by means of a division into two or more Classes. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the change involving division into two or more Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, merger or reorganisation may also be decided by a separate Class meeting of the shareholders of the Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the simple majority of the Shares voting at the meeting.»

Second resolution

Modifications with respect the convening formalities.

Art. 11. amend as follows:

«Shareholders will meet upon a call of the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail to registered shareholders at least S days prior to the date of the general meeting, to the shareholders' address in the Register, provided the Corporation shall not be bound to evidence the accomplishment of such notice, if the convening notice is also published in accordance with Luxembourg law and advertised in newspapers of appropriate circulation in any country where the Shares are listed or sold to the public. Any other legal notices (including those convening extraordinary general meetings) will be sent to registered shareholders at their registered address in accordance with Luxembourg Law.»

Third resolution

Modifications pertaining to correction of minor terminology inconsistencies and adjustment of the Articles to the Company's current Prospectus.

Art. 2. amend the article as follows:

«The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 29 hereof.»

Art. 5. delete first paragraph

Art. 5. amend paragraph 3 as follows:

«Shares are divided into several classes («the Classes») which may differ, namely in respect of the type of investors, sales charge structure, minimum investment requirements and minimum holding size requirements.»

Art. 5. amend paragraph 4 as follows:

«The Board may decide if and from what date Shares of other Classes shall be offered for sale, those Shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board.»

Art. 5. amend paragraph 6 as follows:

«The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares based on the net asset value per Share («the Net Asset Value per Share») of the relevant Class of Shares determined in accordance with Article 21 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Corporation a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.»

Art. 10. amend paragraph 2 as follows:

«Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.»

Art. 19. replace «the 1988 Law» by «the Law»

Art. 20. amend paragraph 4 by replacing «Valuation Date» by «Valuation Day»

Art. 20. amend paragraph 5 as follows:

«On receiving on any Valuation Day requests to redeem Shares amounting to more than 10% of the total number of Shares outstanding on such Valuation Day, the Corporation may redeem Shares in cash proportionally up to the 10% limit and, if the redeeming shareholder(s) so accept(s) and having regard to the fair and equal treatment of shareholders, transfer into the ownership of the redeeming shareholder(s) assets of the Corporation corresponding to the part of redemption requests in excess of 10% of the total number of shares outstanding on such Valuation Day whose value on the Corporation's books at the time of the relevant Valuation Day represents, as nearly as practicable, the same proportion of the Corporation's assets as the Shares for which redemption applications have been received bear to the total of the Shares then in issue. The fairness to all shareholders of the basis for such transfer of ownership and the valuation used shall be confirmed by a report of the Corporation's auditor.»

Art. 20. amend third sentence of paragraph 6 as follows:

«Payment will ordinarily be made in the currency in which the Shares redeemed are denominated within four (4) Business Days (being a day -other than a Saturday or Sunday- on which banks are generally open for business in Luxembourg) after the relevant Valuation Day.»

Art. 21. amend paragraph 1 as follows:

«Whenever the Corporation shall redeem Shares, the price at which such Shares shall be redeemed by the Corporation shall, subject as provided in Article 21, paragraph seven, sub-paragraph (b), be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares determined as of the Valuation Day on which a written and irrevocable redemption request is received, less a repurchase charge as may be decided by the Board from time to time and described in the current prospectus, provided that the request is received by the Corporation or by the agent appointed by it to this effect, not later than 15.00 hours on that day, together with any relevant Certificates. The Net Asset Value per Share and the Issue and Redemption Prices shall be determined in U.S. dollars at least twice a month on a day determined by the Board («Valuation Day»).»

Art. 21. add a new paragraph after the first paragraph as follows «The Net Asset Value per Share of each Class of Shares is computed by dividing the proportion of the assets of the Corporation properly allocable to the relevant Class, less the proportion of the liabilities of the Corporation properly allocable to such Class, by the total number of Shares of such Class issued and outstanding as of the relevant Valuation Day.»

Art. 21. amend existing paragraph 4 as follows:

«If such prices cannot be obtained or are not representative of their fair value, such securities will be valued at the fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board. All net asset value calculations shall be made in U.S. dollars. For this purpose, assets or liabilities expressed in currencies other than U.S. dollars will be translated into U.S. dollars at the prevailing market rate on the Valuation Day. The Net Asset Value per Share will be rounded to the nearest cent.»

- Art. 21. delete last sentence of existing paragraph 4
- Art. 21. add a new paragraph after the existing paragraph 4 as follows:

«Where a Class is available in a currency other than U.S. dollars, the Net Asset Value per Share will be translated into U.S. dollars at the prevailing market rate on the Valuation Day.»

- Art. 22. delete bullet e) in the first paragraph
- **Art. 22.** replace second paragraph by the following provision:

«The Corporation shall immediately suspend the issue and redemption of Shares (i) in the case of a voluntary decision to liquidate the Corporation, on or after the day of publication of the first notice convening the general meeting of shareholders for this purpose, and (ii) upon the occurrence of an event causing it to enter into liquidation.»

Art. 22. amend second sentence of the last paragraph as follows:

«Shareholders having applied for subscription or requested redemption of their Shares will be promptly notified of any such suspension and of the termination of any such suspension.»

Art. 24. amend the first paragraph as follows:

«The Corporation shall offer Shares for subscription on each Valuation Day (an «Offering Date») the price at which such Shares shall be offered or sold, respectively, shall be based on the Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares as herein above defined calculated as of the relevant Valuation Day on which the order is accepted and if applicable, such sales charge not exceeding four and a half (4.5) per cent as described in the sale documents.»

Art. 24. amend the third paragraph as follows:

«If, on any Valuation Day, the Corporation receives subscription(s) for Shares with a combined value of 5% or more of the total net assets of the Corporation, it shall have the right to defer such subscription(s) in excess of more than 5% of the total net assets of the Corporation until the next or subsequent Offering Date(s). Subscription requests deferred to the next or subsequent Offering Date(s) will be deferred pro rata to the outstanding subscription requests. The concerned investors shall be promptly informed of this decision and shall have the right to withdraw subscription requests deferred to the next or subsequent Offering Date(s) by notifying the Corporation not later than the Business Day following such notification.»

- Art. 27. replace in the second paragraph «the 1988 Law» by «the Law»
- Art. 28. renumber existing Article 28 as Article 29
- Art. 29. re-number existing Article 29 as Article 30

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed at 2 p.m.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at 2,475.- Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in the English language, followed by a French language version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL COMPANIES FUND (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à 5, Rue Plaetis à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 77.975), constituée selon acte notarié (les «statuts») de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C (le «Mémorial») N° 808 du 4 novembre 2000,

L'assemblée est déclarée ouverte à 13.00 heures et est présidée par M. Jean-Florent Richard, employé de banque, demeurant à L-2338 Luxembourg;

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Roux, employé de banque, demeurant à L-2338 Luxembourg;

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Johnson, employé de banque, demeurant à L-2338 Luxembourg;

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

- I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Modifications des statuts de la Société (les «Statuts») afin de (i) permettre au conseil d'administration de réorganiser les classes d'actions, (ii) de mettre à jour les Statuts par rapport à la version en vigueur du prospectus et (iii) de rectifier certaines incohérences mineures de terminologie.
 - 2.- Décision de modifier les articles 2, 5, 10, 11, 19, 20, 21, 22, 24, 27, 28 et 29 des Statuts comme suit:
 - A. Modifications relatives à la réorganisation des classes d'actions

Art. 28. remplacer l'article 28 existant par les dispositions suivantes «Le Conseil peut décider de fermer une Classe d'Actions au cas où les actifs nets de cette Classe d'Actions tombent en dessous de l'équivalent de (5) cinq millions de dollars américains, ou au cas où un changement économique ou politique affectant la Classe d'Actions concernée le justifierait ou, au cas où, pour d'autres raisons, le Conseil estimerait qu'une telle fermeture est requise dans l'intérêt des actionnaires. La décision de fermeture sera publiée (dans un journal luxembourgeois et dans des journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les règles locales), et/ou notifiée par lettre aux actionnaires en nom à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, et/ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil) avant la date effective de la fermeture et la publication indiquera les raisons ainsi que la procédure de fermeture. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou en vue d'assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la Classe d'Actions concernée peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fermeture de la Classe d'Actions concernée seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations au nom de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de fermer une Classe d'Actions par apport dans une autre Classe d'Actions. Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, cette publication contiendra des informations relatives à la nouvelle Classe d'Actions. Une telle publication sera faite un mois avant que l'apport ne devienne effectif afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant le que changement entraînant l'apport dans une autre Classe d'Actions ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, décider de fermer une Classe d'Actions, par apport dans un autre organisme de placement collectif relevant de la Partie I de la Loi - ou dans un autre compartiment ou Classe d'Actions de cet autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite précédemment et, par ailleurs, cette publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le changement entraînant l'apport dans un autre organisme de placement ne soit effectif. Dans le cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif de type de fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la Classe d'Actions concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, décider de réorganiser une Classe d'Actions par le biais d'une division en deux ou plusieurs Classes d'Actions. Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite précédemment et, de plus, cette publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles Classes d'Actions. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à la-

quelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le changement entraînant la division en deux ou plusieurs Classes d'Actions ne devienne effectif.

Chacune des décisions susvisées de fermeture, de division, de regroupement, de fusion ou de réorganisation peut aussi être décidée par une assemblée des actionnaires de la Classe d'Actions concernée pour laquelle aucun quorum n'est requis et au sein de laquelle la décision est prise à la majorité simple des Actions votant à l'assemblée.»

B. Modifications relatives aux formalités de convocation

Art. 11. modifier comme suit:

«Les assemblées des actionnaires se tiendront sur convocation par le Conseil en vertu d'avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre aux actionnaires en nom au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le Registre, sans que la Société ne soit tenue de justifier de l'accomplissement de cette formalité, si l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise et inséré dans des quotidiens ayant une diffusion appropriée dans tout pays où les Actions sont cotées ou vendues au public. Tous autres avis (en ce compris les convocations relatives à des assemblées générales extraordinaires des actionnaires) seront envoyés aux actionnaires en nom à leur adresse en conformité avec la loi luxembourgeoise.»

C. Modifications ayant pour objet de corriger des erreurs mineures de terminologie et de mettre à jour les Statuts par rapport au prospectus en vigueur

Art. 2. modifier l'article comme suit:

«La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prescrites pour la modification de ces statuts selon ce qui est dit à l'article 29 des présents statuts.»

Art. 5. supprimer le premier paragraphe

Article 5. modifier le paragraphe 3 comme suit:

«Les actions sont divisées en plusieurs classes d'actions (les «Classes») qui peuvent différer entre elles, notamment en ce qui concerne le type d'investisseurs, la structure des commissions de vente, les minima d'investissement et les minima de détention.»

Art. 5. modifier le paragraphe 4 comme suit:

«Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions d'autres Classes seront offertes à la vente; ces Actions étant à émettre aux conditions telles qu'elles seront décidées par le Conseil.»

Art. 5. modifier le paragraphe 6 comme suit:

«Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions supplémentaires entièrement libérées, basées sur la valeur nette d'inventaire par Action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action») de la Classe d'Actions correspondante déterminée en conformité avec l'article 21 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre.»

Art. 10. modifier le paragraphe 2 comme suit:

«D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation concernés.»

- Art. 19. remplacer «la Loi de 1988» par «la Loi»
- Art. 20. modifier le paragraphe 4 en remplaçant «Date d'Evaluation» par «Jour d'Evaluation»

Art. 20. modifier le paragraphe 5 comme suit:

«Lorsque la Société reçoit à un Jour d'Evaluation des demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à 10% du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Evaluation, la Société peut racheter les Actions contre espèces de manière proportionnelle jusqu'à la limite des 10% et, si l'actionnaire qui demande le rachat d'Actions l'accepte et pour autant que la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, transférer la propriété d'une partie des avoirs de la Société correspondant aux demandes de rachat excédant 10% du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Evaluation, la valeur de ces avoirs dans les livres de la Société à ce Jour d'Evaluation devant représenter, autant que possible, la même proportion d'avoirs de la Société que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions en circulation. Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.»

Art. 20. modifier la troisième phrase du paragraphe 6 comme suit:

«Le paiement se fera normalement dans la devise dans laquelle les Actions rachetées sont libellées endéans (d) Jours Ouvrables (étant un jour - autre qu'un samedi ou un dimanche - durant lequel les banques sont généralement ouvertes à Luxembourg) après le Jour d'Evaluation concerné.»

Art. 21. modifier le paragraphe 1 comme suit:

«Lorsque la Société rachètera ses Actions, le prix auquel ces actions seront rachetées par la Société sera, sous réserve de ce qui est dit à l'article 21, paragraphe sept, sous-paragraphe (b), égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions correspondante telle que déterminée par rapport au Jour d'Evaluation auquel une demande de rachat écrite et irrévocable aura été reçue, sous déduction d'une commission de rachat qui peut être décidée par le Conseil de temps à autre et décrite dans le prospectus en vigueur, à condition que la demande soit parvenue à la Société ou l'agent désigné par elle à cet effet au plus tard à 15.00 heures de ce jour, accompagnée des Certificats d'Actions s'il

y a lieu. La Valeur Nette d'Inventaire par Action et le prix d'émission et de rachat seront déterminés en dollars américains au moins deux fois par mois lors du jour fixé par le Conseil (un «Jour d'Evaluation»).»

Art. 21. ajouter après le paragraphe 1 un nouveau paragraphe comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est calculée en divisant la quote-part des actifs de la Société attribuable à la Classe d'Actions correspondante, diminuée de la quote-part de l'ensemble des dettes de la Société attribuable à cette même Classe d'Actions, par le nombre total des Actions de cette Classe d'Actions émises et en circulation au Jour d'Evaluation correspondant.»

Art. 21. modifier le paragraphe 4 existant comme suit:

«Si de tels cours ne peuvent être obtenus ou ne sont pas représentatifs de leur valeur objective, ces titres seront évalués à leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée de bonne foi par et selon les directives du Conseil. Tous les calculs de la valeur nette d'inventaire devront être effectués en dollars américains. Pour ce faire, les actifs et les passifs exprimés dans d'autres devises que le dollar américain, devront être convertis en dollars américains au prix du marché applicable au Jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie au cent le plus proche.»

- Art. 21. supprimer la dernière phrase du paragraphe 4 existant
- Art. 21. ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 4 existant comme suit:

«Quand une Classe d'Actions est disponible dans une devise autre que le dollar américain, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera convertie en dollars américains au prix du marché applicable au Jour d'Evaluation.»

- Art. 22. supprimer l'alinéa e) dans le premier paragraphe
- **Art. 22.** remplacer le second paragraphe par la disposition suivante:

«La Société suspendra immédiatement l'émission et le rachat d'Actions (i) dans l'hypothèse d'une décision de liquidation volontaire de la Société, au jour ou après le jour de publication de la première convocation à une assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur ce point, et (ii) en cas de survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation.»

Art. 22. modifier la seconde phrase du dernier paragraphe comme suit:

«Les actionnaires ayant fait une demande de souscription ou sollicité le rachat de leurs Actions seront promptement notifiés de toute suspension et de la cessation de cette suspension.»

Art. 24. modifier le paragraphe 1 comme suit:

«La Société offrira en souscription des Actions à chaque Jour d'Evaluation (une «Date d'Offre»), le prix auquel ces Actions seront offertes ou vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions correspondante telle que définie ci-dessus calculé au Jour d'Evaluation auquel l'ordre de souscription est accepté et augmenté, s'il y a lieu, d'une commission de vente n'excédant pas quatre et demi (4,5) pour cent tel que décrit dans les documents de vente.»

Art. 24. modifier le paragraphe 3 comme suit:

«Dans l'hypothèse où, durant un Jour d'Evaluation, la Société reçoit des ordres de souscription pour un montant cumulé égal ou supérieur à 5% du total des actifs nets de la Société, elle aura le droit de différer de telles souscriptions pour la partie excédant 5% du total des actifs nets de la Société jusqu'à la prochaine ou subséquente Date d'Offre. Les ordres de souscription différés à la prochaine ou subséquente Date d'Offre seront différés au pro rata des ordres de souscription restant à exécuter. Les investisseurs concernés seront informés promptement de cette décision et auront le droit d'annuler leurs ordres de souscription différés à la prochaine ou subséquente Date d'Offre en le notifiant à la Société au plus tard le Jour Ouvrable suivant cette notification.»

- Art. 27. remplacer dans le second paragraphe «la Loi de 1988» par «la Loi»
- Art. 28. re-numéroter l'article 28 existant en l'article 29

(à condition que la proposition sous la section A ci-dessus soit adoptée à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés)

Art. 29. re-numéroter l'article 29 existant en l'article 30

(à condition que la proposition sous la section A ci-dessus soit adoptée à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés).

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires ainsi que par les membres du bureau demeurera jointe à l'original du présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varietur par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

III. Cette assemblée générale a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par courrier recommandé le 14 janvier 2002 à chaque actionnaire repris dans le registre, tous les actionnaires de la Société étant des actionnaires en nom. Par ailleurs, des avis contenant l'ordre du jour ont été publiés dans le Mémorial les 27 décembre 2001 et 14 janvier 2002 ainsi que dans le Luxembourg Wort les 27 décembre 2001 et 14 janvier 2002.

IV. Il ressort de la liste de présence que, parmi les 5.126.541,90 actions émises, 3.359,92 actions sont dûment représentées à cette assemblée. Une première assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec le même ordre du jour que celui de cette assemblée s'est réunie le 30 novembre 2001 mais n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum. Conformément aux articles 67 et 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à adopter toutes résolutions quelle que soit la proportion du capital représentée.

Après que ce qui précède ait été établi par le président et constaté par les participants à l'assemblée, l'assemblée a procédé selon l'agenda repris ci-avant.

Après délibération, l'assemblée générale, a adopté les résolutions suivantes par l'unanimité des signatures, tels que détaillés dans la liste de présence:

Première résolution

Modifications relatives à la ré-organisation des classes d'actions

Art. 28. remplacer l'article 28 existant par les dispositions suivantes:

«Le Conseil peut décider de fermer une Classe d'Actions au cas où les actifs nets de cette Classe d'Actions tombent en dessous de l'équivalent de (5,-) cinq millions de dollars américains, ou au cas où un changement économique ou politique affectant la Classe d'Actions concernée le justifierait ou, au cas où, pour d'autres raisons, le Conseil estimerait qu'une telle fermeture est requise dans l'intérêt des actionnaires. La décision de fermeture sera publiée (dans un journal luxembourgeois et dans des journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les règles locales), et/ou notifiée par lettre aux actionnaires en nom à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires, et/ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil) avant la date effective de la fermeture et la publication indiquera les raisons ainsi que la procédure de fermeture. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou en vue d'assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la Classe d'Actions concernée peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fermeture de la Classe d'Actions concernée seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au nom de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de fermer une Classe d'Actions par apport dans une autre Classe d'Actions. Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite au paragraphe précédent et, de plus, cette publication contiendra des informations relatives à la nouvelle Classe d'Actions. Une telle publication sera faite un mois avant que l'apport ne devienne effectif afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant le que changement entraînant l'apport dans une autre Classe d'Actions ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, décider de fermer une Classe d'Actions, par apport dans un autre organisme de placement collectif relevant de la Partie I de la Loi - ou dans un autre compartiment ou Classe d'Actions de cet autre organisme de placement collectif. Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite précédemment et, par ailleurs, cette publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion ne devienne effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le changement entraînant l'apport dans un autre organisme de placement ne soit effectif. Dans le cas d'un apport à un autre organisme de placement collectif de type de fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la Classe d'Actions concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, décider de réorganiser une Classe d'Actions par le biais d'une division en deux ou plusieurs Classes d'Actions. Une telle décision sera publiée selon la même procédure que celle décrite précédemment et, de plus, cette publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles Classes d'Actions. Une telle publication sera faite dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le changement entraînant la division en deux ou plusieurs Classes d'Actions ne devienne effectif.

Chacune des décisions susvisées de fermeture, de division, de regroupement, de fusion ou de réorganisation peut aussi être décidée par une assemblée des actionnaires de la Classe d'Actions concernée pour laquelle aucun quorum n'est requis et au sein de laquelle la décision est prise à la majorité simple des Actions votant à l'assemblée.»

Seconde résolution

Modifications relatives aux formalités de convocation

Art. 11. modifier comme suit:

«Les assemblées des actionnaires se tiendront sur convocation par le Conseil en vertu d'avis contenant l'ordre du jour envoyés par lettre aux actionnaires en nom au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à l'adresse des actionnaires telle qu'indiquée dans le registre, sans que la Société ne soit tenue de justifier de l'accomplissement de cette formalité, si l'avis de convocation est également publié en conformité avec la loi luxembourgeoise et inséré dans des quotidiens ayant une diffusion appropriée dans tout pays où les Actions sont cotées ou vendues au public. Tous autres avis (en ce compris les convocations relatives à des assemblées générales extraordinaires des actionnaires) seront envoyés aux actionnaires en nom à leur adresse en conformité avec la loi luxembourgeoise.»

Troisième résolution

Modifications ayant pour objet de corriger des erreurs mineures de terminologie et de mettre à jour les Statuts par rapport au prospectus en vigueur

Art. 2. modifier l'article comme suit:

«La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prescrites pour la modification de ces statuts selon ce qui est dit à l'article 29 des présents statuts.»

- Art. 5. supprimer le premier paragraphe
- **Art. 5.** modifier le paragraphe 3 comme suit:

«Les actions sont divisées en plusieurs classes d'actions (les «Classes») qui peuvent différer entre elles, notamment en ce qui concerne le type d'investisseurs, la structure des commissions de vente, les minima d'investissement et les minima de détention.»

Art. 5. modifier le paragraphe 4 comme suit:

«Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions d'autres Classes seront offertes à la vente; ces Actions étant à émettre aux conditions telles qu'elles seront décidées par le Conseil.»

Art. 5. modifier le paragraphe 6 comme suit:

«Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions supplémentaires entièrement libérées, basées sur la valeur nette d'inventaire par Action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action») de la Classe d'Actions correspondante déterminée en conformité avec l'article 21 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre.»

Art. 10. modifier le paragraphe 2 comme suit:

«D'autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation concernés.»

- Art. 19. remplacer «la Loi de 1988» par «la Loi»
- Art. 20. modifier le paragraphe 4 en remplaçant «Date d'Evaluation» par «Jour d'Evaluation»)
- Art. 20. modifier le paragraphe 5 comme suit:

«Lorsque la Société reçoit à un Jour d'Evaluation des demandes de rachat d'Actions pour un nombre supérieur à 10% du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Evaluation, la Société peut racheter les Actions contre espèces de manière proportionnelle jusqu'à la limite des 10% et, si l'actionnaire qui demande le rachat d'Actions l'accepte et pour autant que la Société assure un traitement équitable entre tous les actionnaires, transférer la propriété d'une partie des avoirs de la Société correspondant aux demandes de rachat excédant 10% du nombre total d'Actions existantes à ce Jour d'Evaluation, la valeur de ces avoirs dans les livres de la Société à ce Jour d'Evaluation devant représenter, autant que possible, la même proportion d'avoirs de la Société que celle représentée par les Actions pour lesquelles des demandes de rachat ont été reçues par rapport au nombre total d'Actions en circulation. Le caractère équitable pour tous les actionnaires d'un tel transfert de propriété ainsi que la valorisation retenue devront être confirmés par un rapport du réviseur de la Société.»

Art. 20. modifier la troisième phrase du paragraphe 6 comme suit:

Le paiement se fera normalement dans la devise dans laquelle les Actions rachetées sont libellées endéans (4) Jours Ouvrables (étant un jour - autre qu'un samedi ou un dimanche - durant lequel les banques sont généralement ouvertes à Luxembourg) après le Jour d'Evaluation concerné.»

Art. 21. modifier le paragraphe 1 comme suit:

«Lorsque la Société rachètera ses Actions, le prix auquel ces actions seront rachetées par la Société sera, sous réserve de ce qui est dit à l'article 21, paragraphe sept, sous-paragraphe (b), égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions correspondante telle que déterminée par rapport au Jour d'Evaluation auquel une demande de rachat écrite et irrévocable aura été reçue, sous déduction d'une commission de rachat qui peut être décidée par le Conseil de temps à autre et décrite dans le prospectus en vigueur, à condition que la demande soit parvenue à la Société ou l'agent désigné par elle à cet effet au plus tard à 15.00 heures de ce jour, accompagnée des Certificats d'Actions s'il y a lieu. La Valeur Nette d'Inventaire par Action et le prix d'émission et de rachat seront déterminés en dollars américains au moins deux fois par mois lors du jour fixé par le Conseil (un «Jour d'Evaluation»).»

Art. 21. ajouter après le paragraphe 1 un nouveau paragraphe comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe d'Actions est calculée en divisant la quote-part des actifs de la Société attribuable à la Classe d'Actions correspondante, diminuée de la quote-part de l'ensemble des dettes de la Société attribuable à cette même Classe d'Actions, par le nombre total des Actions de cette Classe d'Actions émises et en circulation au Jour d'Evaluation correspondant.»

Art. 21. modifier le paragraphe 4 existant comme suit:

«Si de tels cours ne peuvent être obtenus ou ne sont pas représentatifs de leur valeur objective, ces titres seront évalués à leur valeur probable de réalisation, telle que déterminée de bonne foi par et selon les directives du Conseil. Tous les calculs de la valeur nette d'inventaire devront être effectués en dollars américains. Pour ce faire, les actifs et les passifs exprimés dans d'autres devises que le dollar américain, devront être convertis en dollars américains au prix du marché applicable au Jour d'évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera arrondie au cent le plus proche.

- «Art. 21. supprimer la dernière phrase du paragraphe 4 existant
- Art. 21. ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 4 existant comme suit:

«Quand une Classe d'Actions est disponible dans une devise autre que le dollar américain, la Valeur Nette d'Inventaire par Action sera convertie en dollars américains au prix du marché applicable au Jour d'Evaluation.»

- Art. 22. supprimer l'alinéa e) dans le premier paragraphe
- Art. 22. remplacer le second paragraphe par la disposition suivante «La Société suspendra immédiatement l'émission et le rachat d'Actions (i) dans l'hypothèse d'une décision de liquidation volontaire de la Société, au jour ou après le jour de publication de la première convocation à une assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur ce point, et (ii) en cas de survenance d'un fait entraînant sa mise en liquidation.»
 - **Art. 22.** modifier la seconde phrase du dernier paragraphe comme suit:

«Les actionnaires ayant fait une demande de souscription ou sollicité le rachat de leurs Actions seront promptement notifiés de toute suspension et de la cessation de cette suspension.»

Art. 24. modifier le paragraphe 1 comme suit:

«La Société offrira en souscription des Actions à chaque Jour d'Evaluation (une «Date d'Offre»), le prix auquel ces Actions seront offertes ou vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe d'Actions correspondante telle que définie ci-dessus calculé au Jour d'Evaluation auquel l'ordre de souscription est accepté et augmenté, s'il y a lieu, d'une commission de vente n'excédant pas quatre et demi (4,5) pour cent tel que décrit dans les documents de vente.»

Art. 24. modifier le paragraphe 3 comme suit:

«Dans l'hypothèse où, durant un Jour d'Evaluation, la Société reçoit des ordres de souscription pour un montant cumulé égal ou supérieur à 5% du total des actifs nets de la Société, elle aura le droit de différer de telles souscriptions pour la partie excédant 5% du total des actifs nets de la Société jusqu'à la prochaine ou subséquente Date d'Offre. Les ordres de souscription différés à la prochaine ou subséquente Date d'Offre seront différés au pro rata des ordres de souscription restant à exécuter. Les investisseurs concernés seront informés promptement de cette décision et auront le droit d'annuler leurs ordres de souscription différés à la prochaine ou subséquente Date d'Offre en le notifiant à la Société au plus tard le Jour Ouvrable suivant cette notification.»

- Art. 27. remplacer dans le second paragraphe «la Loi de 1988» par «la Loi».
- Art. 28. re-numéroter l'article 28 existant en l'article 29
- Art. 29. re-numéroter l'article 29 existant en l'article 30

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 14 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à charge de la Société à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire sont estimés à 2.475,- Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire de leurs nom, prénom, état et résidence, les membres du bureau ont signé avec Nous, le présent acte.

Signé: J.-F. Richard, N. Roux, R. Johnson, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 133S, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1er mars 2002.

P. Decker.

(19754/206/654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

BUPA, Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixth of February.

Before Maître Me Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

- 1.- STICHTING BUPA, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34168707, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.
- 2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34.152.288, having its statutory office in The Netherlands at Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

- 3. A Luxembourg Company (stock Company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles («the Articles»).
 - 4. The Company exists under the firm name of BUPA.

Art. 2. Registered Office.

- 3. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.
- 4. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

- 3. The object of the Company is to grant to Luxembourg or foreign entities any loans, assistance, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, pledges or other guarantees of any kind.
 - 4. The Company may also:
 - (a) raise funds, including the issue of bonds, notes, obligations and other evidences of indebtedness, and obtain loans;
- (b) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;
 - (c) enter into agreements, including, but not limited to,:
 - a. underwriting agreements, marketing agreements and selling agreements in relation to the raising of funds;
- b. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 and (a), (b) and (c) 1) above; and
- c. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 and (a), (b), (c) 1) and 2) above.
- 5. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding Companies.
 - Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital.

The subscribed capital is set at nineteen thousand United Kingdom Pounds (£19,000.-), divided into nineteen (19) shares with a par value of one thousand United Kingdom Pounds (£1,000.-) each, fully paid up (by 100%).

Art. 6. Form of the shares.

The shares are in principle on registered form, or on bearer form at the request of the shareholders and in respect of the law.

Art. 7. Payment of shares.

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of Capital.

- 3. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.
 - 4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors, Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors.

- 3. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be share-holders.
- 4. The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.
- 5. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors.

- 3. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.
- 4. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.
- 5. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or

telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a latter stage.

- 6. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.
- 7. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.
- 8. Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.
- 9. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
- 10. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors

Art. 12. Delegation of Powers.

- 3. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board, Directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine. The delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the general meeting of shareholders.
- 4. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.
 - 5. The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

Art. 13. Representation of the Company.

In all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two Directors or by the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor.

- 3. The Company is supervised by one or more statutory auditors, which may be shareholders or not.
- 4. The general meeting of shareholders appoints the statutory auditors and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for 6 years from the date of their election.
 - 5. The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General Meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders.

- 3. The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.
- 4. Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.
- 5. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles.
- 6. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.
- 7. However, the nationality of the company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.
- 8. In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders.

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last first Friday of July, at 11.00 a.m., and for the first time in 2003.

Art. 17. Convening of general meeting of shareholders.

Any two Directors or the statutory auditors may convene other general meeting of shareholders. A general meeting of shareholders has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes. Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business year, distribution of profits

Art. 19. Business Year.

- 3. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2002.
- 4. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits.

- 3. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.
- 4. After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.
 - 5. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation.

- 3. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.
- 4. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 19 (nineteen) shares as follows:

1. STICHTING BUPA	18	shares
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1	share
Total:	19	shares

All these shares have been fully paid up, so that the sum of nineteen thousand United Kingdom Pounds (£19,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand five hundred euros.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

- 3. The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4. The following have been elected as Directors for a duration of 6 years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
- (a) TMF CORPORATE SERVICES S.A., residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (b) Mr Rolf Caspers, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- (c) Mr Hugo Neuman, director, residing in 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- i. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- ii. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le six février,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu

- 1.- STICHTING BUPA, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34168707, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.
- 2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34.152.288, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam.

lci représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier .- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

- 3. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts («les Statuts»).
 - 4. La Société adopte la dénomination BUPA.

Art. 2. Siège social.

- 3. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.
- 4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet.

- 3. La Société a pour objet l'octroi à des entités luxembourgeoises ou étrangères de prêts, de tous concours, actions, obligations, prêts, gages, avances ou garanties de toute sorte.
 - 4. La Société peut également:
 - (a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, et conclure des emprunts;
- (b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de billets à ordre, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;
 - (c) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:
- a. des contrats de garantie, des accords de distribution et des contrats de vente en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;
- b. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 et les points (a), (b) et (c) 1) ci-dessus;
- c. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 et points (a), (b), (c) 1) et 2) ci-dessus.
- 5. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.
 - Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à dix-neuf mille Livres Sterling (£19,000.-), divisé dix-neuf (19) actions nominatives d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (£1,000.-) chacune, entièrement libéré (à raison de 100%).

Art. 6. Nature des actions.

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect de la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social.

- 3. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.
 - 4. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires

Art. 9. Conseil d'Administration.

- 3. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- 4. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.
- 5. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

- 3. Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.
- 4. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.
- 5. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.
- 6. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- 7. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.
- 8. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.
- 9. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.
- 10. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

- 3. Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.
- 4. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.
 - 5. Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la Société.

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature de deux des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société

Art. 14. Commissaire aux comptes.

- 3. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.
- 4. L'assemblée générale des actionnaires désigne les commissaires et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans
 - 5. Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

- 3. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.
- 4. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelles que soient la portion du capital représentée.
- 5. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
- 6. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présentés.
- 7. Néanmoins, le changement de nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.
 - 8. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de juillet à 11.00 heures, et pour la première fois en 2003.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires.

Deux des Administrateurs ou le commissaire peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 19. Année sociale.

- 3. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2002.
- 4. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices.

- 3. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.
- 4. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.
- 5. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation.

- 3. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.
- 4. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 19 (dix-neuf) actions comme suit

1. STICHTING BUPA	18	actions
2. STICHTING TMF PARTICIPATIONS	1	action
Total:	19	actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de dixneuf mille Livres Sterling (£19,000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 3. L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henry, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de 6 ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
- a) TMF CORPORATE SERVICES S.A., demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- b) M. Rolf Caspers, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;
- c) M. Hugo Neuman, administrateur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.
- 5. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE TMF, S.à r.l., établi 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 6. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg; les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 12CS, fol. 30, case 6. – Reçu 310,36 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

(19756/211/426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

L'ESPACE DU PALAIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3254 Luxembourg, 156, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparii

- 1.- Monsieur Ronald Warot, administrateur de société, demeurant à L1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
- 2.- Monsieur Yves Patrizio, directeur d'hôtels, demeurant à F-Villeneuve Loubet, 112, chemin de la Chapelle, (France).
- 3.- La société à responsabilité limitée TRALUX, S.à r.l., avec siège social à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

Les comparants sub 2.- et 3.- sont ici représentés par Monsieur Ronald Warot, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Forme, Dénomination.

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de L'ESPACE DU PALAIS S.A.

Art. 2. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet.

La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Bettembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

5.1. Capital.

Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un taille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

5.2. Actions.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

- 7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.
- 7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.
- 7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.
- 7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.
- 7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 3^{ième} jeudi du mois de novembre à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à n'importe quel autre lieu.

Art. 9. Conseil d'administration.

9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

- 9.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
- 9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.
- 9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.
- 9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration.

- 10.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.
- 10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.
- 10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par télécopie, par télégramme ou par émail au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas la convocation envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télécopie, et/ou émail sera suffisante. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par télécopie, télégramme ou émail. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.
- 10.4. Chaque administrateur peut agir à n'importe quelle réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par télécopie, par télégramme ou par émail, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, émail ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.
- 10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

- 10.6. Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.
- 10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.
 - 10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration.

- 11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par tous les membres ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.
- 11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.
- 12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière et jusqu'à un montant maximum de 10.000 Euros ou

par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque aimée.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts.

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 19. Loi applicable.

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se référent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 Monsieur Ronald Warot, administrateur de société, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling,	
quatre cents actions,	400
2 Monsieur Yves Patrizio, directeur d'hôtels, demeurant à F-Villeneuve Loubet, 112, chemin de la Chapelle,	
(France), quatre cents actions,	400
3 La société à responsabilité limitée TRALUX, S.à r.l., avec siège social à L-3254 Bettembourg, 156, route de	
Luxembourg, deux cents actions,	200
Total: mille actions,	.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes

- I.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Ronald Warot, administrateur de société, demeurant à L1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

- b) Monsieur Yves Patrizio, directeur d'hôtels, demeurant à F-Villeneuve Loubet, 112, chemin de la Chapelle, (France).
- c) Monsieur Philippe Bard, président de sociétés, demeurant professionnellement à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.
 - 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
 - 5.- Le siège social est établi à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Warot, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2002, vol. 517, fol. 9, case 2. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink...

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2002. J. Seckler.

(19761/231/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château. R. C. Diekirch B 5.165.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 27 février 2002

Ce jour 27 février 2002 la séance est ouverte à 11.00 heures au

siège social de la société, L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château, se tient une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société sous la direction du Bureau qui s'installe comme suit

Président: SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE INC., avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis)

Secrétaire: XENA ENGENEERING INC., avec siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Monsieur Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) Scrutateur: Van den Hende Robert, demeurant à B-1060 Saint-Gilles, 32, rue de Roumanie (Belgique)

Liste des actionnaires.

Sont présent et déclarent de posséder le nombre d'actions avec lesquelles ils participent à l'assemblée extraordinaire comme suit

SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et détenteur de 20 actions.

KESSING HOLDING SOPARFI S.A., avec son siège social à suite 1, Montée du Château, L-9712 Clervaux, Luxembourg et détenteur de 5 actions.

Exposé préalable

Le président préside l'assemblée et fait part à l'assemblée de

Que l'assemblée à été réunie pour les points suivants:

- 1. Transmission des actions
- 2. Démission des administrateurs
- 3. Nomination des nouveaux administrateurs
- 4. Démission de l'administrateur délégué
- 5. Nomination du nouvel administrateur délégué
- 6. Démission du commissaire
- 7. Décision pour la nomination d'un nouveau commissaire
- 8. Varia

Le conseil d'administration a convoqué tous les détenteurs d'actions par lettre normale huit jours avant l'assemblée. Qu'il ne faut pas de preuve de cet envoi de convocation.

Une copie de ces convocations est paraphée par les membres du bureau et est ajoutée à ce procès verbal avec lesquelles ils seront archivés dans la société.

Le bureau les à mis à disposition pour mirer à l'assemblée.

De ceci conclut que 100% des actions sont présent à l'assemblée, ce qui représente la totalité des actions.

Le président signale que tous les points de l'agenda doivent être acceptés par majorité simple des voix exprimées.

Le président rappelle que caque action a droit a un vote, sous réserve de la législation sur la restriction du pouvoir de vote.

Légitimation de l'assemblée

L'assemblée à reconnu après précédent exposé qu'elle est régulière en constitution et se déclare potentiel pour faire les conclusions suivantes concernant les points de l'agenda.

Conclusions

Point 1. Transmission des actions

Les 20 actions de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) sont transmises à XENA ENGENEERING INC, avec son siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique)

Les actionnaires actuels ne s'opposent pas.

Point 2. Démission des administrateurs

Suivant l'avis du conseil d'administration ont procède à la discussion et la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et de la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats--Unis) et de la Société C&D SERVICES EUROPE NV avec son siège social à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) de leurs fonctions comme administrateur.

Point 3. Nomination des nouveaux administrateurs

On présente deux nouveaux postes comme administrateurs par le conseil d'administration suite aux démissions de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social 6 suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et de la Société LAW & TAXES CONSULTING Inc, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) et de la Société C&D Services Europe nv avec son siège social à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 te B - 2060 Antwerpen et XENA ENGENEERING INC, avec son siège social à 8407 NE Fremont Street, #229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) et KESSING HOLDING SOPARFI S.A., avec son siège social à suite 1, Montée du Château, LU-9712 Clervaux, Luxembourg ont été présenté par le conseil d'administration comme nouveaux administrateurs.

Point 4. Démission de l'administrateur délégué

Suivant l'avis du conseil d'administration (voir procès verbal de la réunion du 31 décembre 2000) ont procède à la discussion et la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) dans sa fonction comme administrateur délégué.

Point 5. Nomination du nouvel administrateur délégué

On présente un nouveau poste comme administrateur délégué par le conseil d'administration suite a la démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis).

Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 te B-2060 Antwerpen a été présenté par le conseil d'administration comme nouvel administrateur délégué.

Point 6. Démission du commissaire

Vu que le bureau Société LAW &TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) n'a pas défendue nos intérêts comme espéré et prévu, le conseil d'administration propose un remplacement.

Point 7. Décision pour la nomination d'un nouveau commissaire

Le conseil d'administration a retenu et présenté un candidat à la succession du bureau Société LAW &TAXES CON-SULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis)

Ce candidat est XENA IMMO PARTNERS byba, avec son siège social à 38, De Pretstraat BE2060 Anvers, (Belgique). représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Point 8. Varia.

Il n'y a pas d'autre point.

Votes

Point 1. Transmission des actions

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 1 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Point 2. Démission des administrateurs

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 2 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

La démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) et de la Société LAW & TAXES CONSULTING INC, siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) et de la Société C&D SERVICES EUROPE NV avec son siège social à BE-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) comme administrateurs est accepté.

L'approbation des comptes de la suivante année comptable tiendra compte impérativement de l'acquittement des administrateurs sortants.

La démission est effective à partir de ce jour 27 février 2002.

Le conseil journalier résoudra toutes les formalités.

Point 3. Nomination des nouveaux administrateurs

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 3 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Sont nommées Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 à B- 2060 Antwerpen et XENA ENGENEERING INC, avec son siège social à 8407 NE Fremont Street, # 229, Portland, Oregon 97220 US représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique) et KESSING HOLDING SOPARFI S.A., avec son siège social à suite 1, Montée du Château, L-9712 Clervaux, Luxembourg comme administrateurs.

Qui acceptent.

Point 4. Démission de l'administrateur délégué

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 4 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

La démission de la société SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE, avec son siège social à suite 12260 Willow Grove Road, Blgd #2, Camden, DE 19934 County of Kent (Etats-Unis) comme administrateur délégué est accepté.

L'approbation des comptes de la suivante année comptable tiendra compte impérativement de l'acquittement de l'administrateur délégué sortant.

La démission est effective à partir de ce jour 27 février 2002.

Le conseil journalier résoudra toutes les formalités.

Point 5. Nomination du nouvel administrateur délégué

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 5 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Est nommé administrateur délégué Monsieur Corbee Clement habitant De Pretstraat 38 à B-2060 Antwerpen.

Il Accepte.

Point 6. Démission du commissaire

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 6 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

La démission du bureau Société LAW & TAXES CONSULTING INC, avec son siège social à suite 300A, 4001 Kennet Pike, Wilmington, Delaware 19807-0477 County of New-Castle (Etats-Unis) est accepté et ont doit faire réserve pour la période de son mandat.

La démission est effective à partir de ce jour 27 février 2002.

Le conseil journalier résoudra toutes les formalités.

Point 7. Décision pour la nomination d'un nouveau commissaire

Nombre de votes pour: 25. Nombre de votes contre: 0. Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 7 de l'agenda est approuvé et accepté avec unanimité des voix.

Est nommé commissaire XENA IMMO PARTNERS byba, avec son siège social à 38, De Pretstraat BE-2060 Anvers, (Belgique). représenté par son président Corbee Clement, demeurant à B-2060 Anvers, 38, De Pretstraat (Belgique).

Qui accepte. Point 8. Varia.

Nombre de votes pour: 25.

Nombre de votes contre: 0.
Nombre d'abstentions: 0.

Par ceci le point 8 de l'agenda est rayé avec unanimité des voix.

Remarques et/ou explications.

- 1. Les actionnaires présents décident explicitement le suivant:
- 2. D'approuver les décisions présentées.

Fin.

L'agenda a été complètement résolu, le président déclare l'assemblée close à 12.30 heures.

Fait à la place, date et heure indiquée et après approbation par l'assemblée, signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui en ont fait la demande.

SOFTWARE MANAGEMENT & CONSULTANCY EUROPE INC / XENA ENGINEERING INC

Le Président / Le Secrétaire

Signature / Signature

R. Van den Hende

Le Scrutateur

XENA ENGINEERING / KESSING HOLDING SOPARFI S.A.

Signature / Signature

Les actionnaires

Enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 66, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(00986/000/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

R. C. Diekirch B 5.165.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 66, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 mars 2002.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A.

Signature

Administrateur

(00988/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9712 Clervaux, 1, Montée du Château.

R. C. Diekirch B 5.165.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 5 mars 2002, vol. 210, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 mars 2002.

XENA MANAGEMENT & INVEST S.A.

Signature

Administrateur

(00989/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mars 2002.

SUPPORTER CLUB DU CERCLE BOULISTE ET CULTUREL BELVAUX-METZERLACH,

Association sans but lucratif.

Siège social: Belvaux-Metzerlach, Chemin Rouge.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Monsieur Joseph Steffen, retraité, 55, rue de l'Electricité, L-4444 Belvaux,
- 2) M. Mario Pennacchio, retraité, 53, rue de l'Electricité, L-4444 Belvaux,
- 3) M. Silvio Di Giandomenico, retraité, 179, Chemin rouge, L-4480 Soleuvre,
- 4) M. Aloyse Majerus, retraité, 78, rue de l'Electricité, L-4444 Belvaux,
- 5) M. Norbert Greven, directeur commercial, 51, rue d'Ehlerange, L-4439 Soleuvre,
- 6) M. Guy Peffer, inspecteur d'assurance, 37, rue d'Ehlerange, L-4439 Soleuvre,
- 7) M. Paul Mathieu, retraité, 205, rue Metzerlach, L-4441 Soleuvre,
- 8) M. Guy Greven, agent d'assurance, 43, rue des Près, L-4479 Soleuvre
- 9) M. Patrick Majerus, fonctionnaire de l'Etat, 4, am Rouer, L-4989 Sanem tous de nationalité luxembourgeoise,

et toutes autres personnes physiques qui en deviendront membres par la suite, il est constitué une association sans but lucratif qui sera régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre Ier- Détermination, Objet, Siège, Durée

Art. 1er. L'association est dénommée: SUPPORTER CLUB DU CERCLE BOULISTE ET CULTUREL BELVAUX-MET-ZERLACH, association sans but lucratif. Son siège est établi à Belvaux-Metzerlach. Sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) de soutenir aussi bien financièrement que moralement le Cercle Bouliste et Culturel;
- b) la mise en valeur et la gestion, ainsi que l'administration et la conservation des constructions érigées ou à ériger dans l'intérêt du CERCLE BOULISTE ET CULTUREL BELVAUX-METZERLACH;
 - c) en règle générale la possession et la gestion de toute fortune mobilière ou immobilière dans le même intérêt,
 - d) la défense des intérêts de tous les membres du Club,

e) de se procurer les fonds nécessaires à la réalisation des buts fixés.

Chapitre II- Des membres actifs, des membres honoraires

- Art. 3. Le Club comprend des membres actifs et des membres honoraires. Les membres actifs ont seuls les droits prévus par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif lls prennent seuls part aux assemblées générales et y ont seuls droit de vote. Le nombre minimum. des membres actifs est de trois, leur nombre maximum est provisoirement fixé à onze.
- Art. 4. Les membres actifs paient une cotisation qui est fixée chaque année par l'assemblée générale sans pouvoir être supérieure à vingt euros.

Les membres honoraires paient une cotisation à leur choix mais qui est au minimum de quatre euros.

- Art. 5. Pour devenir membre actif du Club il faut:
- a) être âgé de dix-huit ans accomplis;
- b) fournir toutes les garanties de moralité et d'honorabilité;
- c) présenter au comité du Club une demande écrite appuyée par trois membres actifs.

Le comité se prononcera sur la demande d'admission dans sa prochaine réunion. Pourront seulement être admis comme membre actif ceux dont la demande d'admission est ratifiée en raison d'une majorité de 3/4 des membres du comité

- **Art. 6.** La qualité de membre actif se perd:
- a) par la démission;
- b) par le non-paiement de la cotisation quatre mois après la présentation des quittances;
- c) par l'exclusion prononcée par le comité pour motif grave. L'exclusion devra être prononcée à raison d'une majorité de 3/4 des membres du comité.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Art. 7. L'association ne sera pas dissoute par le décès d'un membre actif. Le membre décédé pourra être remplacé par un nouveau membre suivant les conditions sub5).

Chapitre III- Année sociale, Admission

- Art. 8. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 9. Le Club est géré par un comité (conseil d'administration) élu par les membres actifs et nommés par l'assemblée générale pour un terme de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.
- Art. 10. Sous réserve des compétences de l'assemblée générale selon les dispositions de la loi sur les a.s.b.l., le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous les actes et opérations entrant dans l'objet social. Néanmoins chaque décision entraînant la réparation, la transformation, la vente ou l'achat d'un bien immeuble devra être prise à une majorité de 3/4 des membres du comité.

Toute dépense dépassant le montant de 250 euros (deux cent cinquante) devra être confirmée et signée par au moins deux membres du comité sans distinction quant à leur charge au sein du comité.

Les membres du comité et les membres actifs ne contractent aucune obligation personnelle en raison de leurs fonctions ou activités.

Chapitre IV- Assemblée générale - Dispositions générales

Art. 11. Les membres actifs sont réunis chaque année en assemblée générale par le comité avant la fin du mois de mars

Les attributions et le mode de convocation de l'assemblée générale ainsi que les règles à suivre pour modifier les statuts sont ceux de la loi sur les a.s.b.l.

Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes et des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par trois vérificateurs des comptes qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année parmi les membres actifs par l'assemblée générale.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire. Tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance au siège de l'association.

Art. 12. En cas de dissolution du Supporter Club tous les avoirs reviennent directement au CERCLE BOULISTE ET CULTUREL BELVAUX-METZERLACH.

Fait en 10 (dix) exemplaires à Belvaux, le 15 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000, vol. 316, fol. 78, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(19833/999/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ROYAL AUTO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4689 Differdange, 3, rue Fiuminata.

Assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le vingt et un janvier se sont réunis:

- 1. Monsieur Vitorino Laranjeira Amaral, demeurant à L-4689 Differdange, 3, rue Fiuminata;
- 2. Monsieur Manuel Teixeira Ribeiro, demeurant L-4720 Pétange, 38, rue de la Chiers;
- 3. Monsieur Roberto Simoes Morais, demeurant L-4720 Pétange, 105, rue de la Chiers.

Les comparants sub 1 à 3 sont les seuls associés de ROYAL AUTO, société à responsabilité limitée ayant siège social 3, rue Fiuminata, L-4689 Differdange, constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 14 janvier 2002, actuellement en cours d'enregistrement.

Les associés tous présents se déclarent comme dûment convoqués et décident à l'unanimité de prendre la résolution suivante:

Première et unique résolution

Les associés nomment pour une durée indéterminée aux fonctions de gérant technique, Monsieur Laranjeira Amaral Vitorino, 3, rue Fiuminata, L-4689 Differdange. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Laranjeira Amaral V	38 parts
Teixeira Ribeiro M	37 parts
Simoes Morais R	25 parts

V. Laranjeira Amaral / M. Teixeira Ribeiro / R. Simoes Morais

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19766/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

BABU INVESTMENT S.A., Société Anonyme, (anc. BABU INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.288.

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BABU INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, constituée suivant acte notarié en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C, numéro 372 du 24 mai 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Brendan Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières et modification afférente des articles 2 et 13 des statuts.
 - 2.- Changement de la dénomination de BABU INVESTMENT HOLDING S.A. en BABU INVESTMENT S.A.
 - 3.- Modification afférente de l'article 1er des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles deux et treize des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet la commercialisation et la distribution d'articles et produits relatifs à l'informatique et aux nouvelles technologies. La société a également pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

«Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de BABU INVESTMENT HOLDING S.A. en BABU INVESTMENT S.A.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 1er. Premier alinéa.

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BABU INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Klapp, S. Schieres, J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 863, fol. 66, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19720/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

BABU INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 74.288.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

J.-J. Wagner.

(19721/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

AU QUAI, LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare. R. C. Luxembourg B 36.737.

Assemblée Générale du 28 février 2002

A comparu, Monsieur Jalaledine Ben Tahar Arfaoui, demeurant à L-1463 Luxembourg, 17, rue du Fort Elisabeth, seul et unique associé de la société préqualifiée, décide ce qui suit:

Pour toutes les opérations, la société sera valablement engagée:

- soit par la seule signature du gérant administratif, Monsieur Jalaledine Ben Tahar Arfaoui,
- soit par la signature conjointe du gérant technique compétent et du gérant administratif.

Luxembourg, le 28 février 2002.

J. B. T. Arfaoui.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 565, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19900/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CIPRESSA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding, (anc. CIPRESSA HOLDING, S.à r.l.).

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII. R. C. Luxembourg B 81.815.

L'an deux mille deux, le premier février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CIPRESSA HOL-DING, S.à r.l., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 81.815, constituée suivant acte reçu en date du 18 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil, page 49376 (numéro 1029) de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy.

Le président prie le notaire d'acter que:

- I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations éventuelles, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Démission du gérant et décharge à lui donner.
- 2) Transformation de la société en une société anonyme.
- 3) Nominations de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.
- 4) Transfert du siège social.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Beaufort, comme gérant et lui donne décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée CIPRESSA HOLDING, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme avec effet à partir de ce jour.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

- Art. 1er. Il existe une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée: CIPRESSA HOLDING S.A.
- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

- **Art. 4.** La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.
- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US Dollars), représenté par 100 (cent) actions de USD 400,- (quatre cent US Dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des actionnaires, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Quatrième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- A) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
- 1) la société de droit luxembourgeois INDICA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam;
- 2) la société de droit luxembourgeois MARCH MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam;
 - 3) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à Beaufort.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société, lequel peut valablement engager la dite société par sa seule signature.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

B) Est nommé commissaire au comptes de la société:

la société AUDIT ASSOCIATION S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille trois cent soixante-dix euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 12CS, fol. 29, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2002. J. Elvinger.

(19798/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

BRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 39.922.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Jacob van der Steen, demeurant à B-1981 Hofstade, 9, rue Joseph Wauterslaan,

ici représenté par Maître Hervé Leclerq, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées des 17 décembre 2001 et 15 février 2002,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme BRIX S.A., établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.922, ci-après «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 3 avril 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 385 du 7 septembre 1992, statuts modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder précité, en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 187 du 15 avril 1997.
- Que le capital social est fixé à LUF 168.000.000,- (cent soixante-huit millions de francs luxembourgeois) représenté par 16.800 (seize mille huit cents) actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune:
 - Que le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que par la présente, le comparant, représenté comme dit ci-avant, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat:
- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif de la Société est réglé;
 - Que l'activité de la Société a cessé;
 - Que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la Société dissoute;
 - Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société;
 - Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actions;
 - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Leclercq, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 34, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 mars 2002.

T. Metzler.

(19799/222/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FINCOVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix. R. C. Luxembourg B 62.983.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 décembre 1999 que:

Madame Christel Dumont, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix, remplace l'administrateur démissionnaire Madame Maria Marques Brito, à laquelle l'assemblée accorde décharge pleine et entière pour sa gestion.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait conforme

M. Fritsch

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2001, vol. 565, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19904/323/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

GIWOTEE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 59.998.

_

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée est ouverte à 18.00 heures.

Ordre du jour:

Démission de la gérante, Madame Martha Gicquere-Woletz.

Tous les associés sont présents de sorte que l'intégralité du capital de la société, soit 500 parts, est représentée.

L'associée unique prend acte et accepte la démission de Madame Martha Gicquere-Woletz de ses fonctions de gérante avec effet au 1er janvier 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 18 heures 15.

Fait et passé à Luxembourg, le 26 février 2002.

M. Gicquere-Woletz

Associée

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19901/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

MSD CONCEPT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74+74A, route de Luxembourg.

__

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 31. Januar 2002

Während seiner Sitzung vom 31. Januar 2002, hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

«Gemäss Artikel 11 des Gesellschaftsvertrages und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie der Bevollmächtigung der Hauptversammlung vom 31. Januar 2002, wird als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, welches unter seiner alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungshandlungen vornehmen kann und die Gesellschaft im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung allein vertreten kann, ernannt:

Herr Walter Hoffranzen, Kauffmann, wohnhaft in Oerenstrasse 5, D-54290 Trier.

Die Gesellschaft kann nur wirksam in allen sonstigen Angelegenheiten verpflichtet werden, wenn die Geschäftshandlung von dem geschäftsführenden Verwaltungsrat gemeinsam mit einem anderen Verwaltungsrat unterschrieben werden.»

Luxemburg, den 5. März 2002.

Unterschrift

Der Beauftragte

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19902/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 65.906.

Résiliation de la convention de services et de domiciliation

Entre

EURINVEST, Société Anonyme Holding

23, avenue Monterey

L-2086 Luxembourg

désignée ci-après «la Société»

et

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme

désignée ci-après «SGG».

Il est convenu que la Convention de Services et de Domiciliation signée entre la Société et SGG en date du 19 décembre 2000 est résiliée de commun accord avec effet au 20 février 2002.

Fait en double exemplaires à Luxembourg, le 20 février 2002.

EURINVEST / S.G.G.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19937/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

F&C CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 86.072.

_

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2002 qui s'est tenue au siège social de F&C CAPITAL, S.à r.l. (la «Société»):

que Monsieur John P. Grayken a été nommé gérant de la Société à partir du 1er février 2002 pour une période indéterminée aux côtés de Monsieur J. D. Dell, Monsieur Michael D. Thomson et Monsieur Benjamin D. Velvin III.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

F&C CAPITAL, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19905/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SUMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.022.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour SUMACO S.A.

Signature

(19908/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

DIPYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.357.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour DIPYLON S.A.

Signature

(19912/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FULLYTOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 63.076.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2000

Monsieur Alain Franchet est nommé Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration à compter du 15 décembre 2000.

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2000.

Certifié sincère et conforme

FULLYTOP S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19936/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TRE.A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.697.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour TRE.A HOLDING S.A.

Signature

(19909/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TRE.A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.697.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour TRE.A HOLDING S.A.

Signature

(19910/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

TRE.A HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.697.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour TRE.A HOLDING S.A.

Signature

(19911/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

EURO PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.220.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour EURO PARTICIPATIONS & INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

(19913/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

EUROPEAN PORTS ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.281.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour EUROPEAN PORTS ENGINEERING S.A.

Signature

(19914/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'ELECTRICITE (SOCFINEL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 39.836.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Signature.

(19915/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE D'ELECTRICITE (SOCFINEL) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.836.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 février 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Signature.

(19916/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

PROMIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 62.426.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 octobre 2001 que la devise d'expression du capital social a été convertie en euros et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2001; et que le capital social a été augmenté.

En conséquence, le capital souscrit de EUR 31.000,- sera représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

L'article 5 des statuts sera modifié en conséquence.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19951/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATLANTICA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.022.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19930/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CONSTANT SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.099.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19931/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATELIER BOBINAGE G. BACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 53, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 39.384.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2002, vol. 323, fol. 18, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ATELIER BOBINAGE G. BACK, S.à r.l.

Signature

(19932/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATELIER BOBINAGE G. BACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 53, rue Nicolas Meyers.

R. C. Luxembourg B 39.384.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2002, vol. 323, fol. 18, case 7/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ATELIER BOBINAGE G. BACK, S.à r.l.

Signature

(19933/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ACCESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 84.889.

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2002, le siège social de la société ACCESS S.A. est transféré avec effet immédiat au 16, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19982/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT (SEDEV), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.298.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 21, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(19938/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

PC WORLD.

Siège social: L-4405 Soleuvre, 8, place Edmond Zinnen. R. C. Luxembourg B 67.811.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2002, vol. 323, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signatures

Gérants

(19939/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

WICKGATE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.416.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19943/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

FLIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, rue Albert ler. R. C. Luxembourg B 29.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 février 2002

- * L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg, 41, avenue de la Gare à Luxembourg, 31, rue Albert ler;
 - * L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Yves Schmit au poste d'administrateur de la société.
- * L'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Van den Broeck au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.
- * L'assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur René Faltz, Monsieur Yves Schmit, administrateur démissionnaires: Maître Patrick Weinacht, avocat, demeurant à Luxembourg, Maître Koen de Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2008.
- * L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de Jacques Schroeder au poste de commissaire aux comptes et décide de nommer en remplacement ELPERS & CO dont le siège est à Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2008.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19942/794/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

J.L. MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 79.490.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19944/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

HILAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 42.405.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19945/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19946/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19947/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19948/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ATOMIUM IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19949/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

RHIAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.378.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2002, vol. 565, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(19950/794/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 42.335.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2002

Monsieur Fulvio Villano, administrateur de sociétés, résidant à Dusseldorf (A) est révoqué, et ce avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la société AGRATI PARTICIPATIONS S.A. Dans le même sens tous les pouvoirs qu'il avait ou aurait pu avoir sont également retirés avec effet immédiat. L'assemblée générale statutaire 2002, devant approuver les comptes au 31 décembre 2001, sera appelée à se prononcer sur la décharge à lui donner ainsi que sur son remplacement ou non.

Pour extrait sincère et conforme

AGRATI PARTICIPATIONS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19959/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 11.196.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effective 15 June 2001

The Board of Directors notes that Mr Rafik Fischer has resigned on 15 June 2001.

It is resolved:

- to co-opt Mr André Schmit as Director in replacement of Mr Rafik Fischer.
- to propose to the next General Meeting of shareholders to ratify the co-option of Mr André Schmit as a Director.
- that Mr André Schmit will terminate Mr Rafik Fischer's mandate which will expire at the Annual General Meeting of 2002.

Certified true extract

For PUTNAM INTERNATIONAL ADVISORY COMPANY

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19960/022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.021.

Extract of the resolutions taken by the Board of Directors by circular way effetive on 6 November 2001

It is resolved:

- to co-opt Mr Johann Kernbauer as Administrator of the Company in replacement of Mr Ernst Krehan, resigning.
- that Mr Johann Kernbauer will terminate Mr Ernst Krehan's mandate.
- to propose to the forthcoming General Meeting of Shareholders to ratify the co-option of Mr Johann Kernbauer as a Director.

Certified true extract

On behalf of CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST

Signatures

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Domiciliary Agent

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19961/022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SCHOELLERBANK FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 58.241.

Auszug der Zirkularbeschlüsse des Verwaltungsrates mit Wirkung vom 4. August 2001

- der Rücktritt von Herrn Rafik Fischer als Verwaltungsratsmitglied wird angenommen und Herr Serge d'Orazio wird anstelle von Herrn Rafik Fischer ernannt.
- die Kooptation von Herrn Serge d'Orazio wird der nächsten Generalversammlung der Aktionäre zwecks Ratifizierung vorgelegt.

Für SCHOELLERBANK FUNDS

Unterschriften

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Domizilstelle

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 53, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19962/022/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

VULCANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.457.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19966/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

EURO SUISSE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 78, rue du Golf. R. C. Luxembourg B 83.893.

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EURO SUISSE PARTNERS S.A. au siège social à Senningerberg.

Monsieur Patrick Eschette a été nommé président de l'assemblée générale extraordinaire.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Lorang-Bisenius.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc Hayard.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

Ordre du jour:

- 1. Election de Monsieur Christian Stolz, administrateur, comme administrateur-délégué.
- 2. Révocation de deux des trois administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs. Décharge à donner aux anciens administrateurs.

Première résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Christian Stolz comme administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque deux des trois membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat à savoir:

- Monsieur Jean-Marie Leroy, consultant financier, demeurant à B-6700 Arlon, 23, avenue Victor Tesch;
- Monsieur Arsène Nickels, employé privé, demeurant à L-6163 Bourglinster, 27, rue d'Altlinster.

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir:

- Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, demeurant à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz;
- Monsieur Marc Hayard, L-8398 Roodt/Septfontaines, 8, Lotissement des Roses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Liste de présence de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2002 à 10.00 heures

Actionnaires	Actions	Procuration	Signature
DURON FINANCIAL CORP	60	M. Stolz	Signature
M. Christian Stolz	2	M. Stolz	Signature
	62		

Signature / Signature / Signature

Le président / La secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 565, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(19940/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

DHERCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.654.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19967/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MILUX IMMOBILIERE, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy. H. R. Luxemburg B 33.691.

Gemäss Gesellschafterversammlung vom 4. Dezember 2001 wurde folgendes beschlossen:

1. Währungsumstellung des Kapitals von LUF in EUR gemäss Gesetz von 10. Dezember 1998

Die Versammlung beschliesst die Währung des Gesellschaftskapitals von LUF auf EUR umzustellen. Das gezeichnete Kapital von LUF 15.000.000,- wird aufgrund des verbindlichen Kurses von 40,3399 in 371.840,29 EUR umgewandelt.

2. Kapitalerhöhung gemäss den Einschränkungen vom Gesetz vom 10. Dezember 1998

Die Versammlung beschliesst das Kapital gemäss den Einschränkungen vom Gesetz vom 10. Dezember 1998 von EUR 371.840,29 um EUR 3.159,71 auf EUR 375.000,00 durch Einbeziehung des Gewinnvortrages zu erhöhen.

3. Anpassung des Nominalwertes der Aktien in EUR

Die Versammlung beschliesst den Nominalwert der Aktien von LUF 1.000,- auf EUR 25,00 anzupassen.

4. Änderung der Satzung

Die Versammlung beschliesst den Artikel 5 Abs. 1 der Gesellschaftsstatuten umzuändern. Dieser lautet dann:

«Das gezeichnete Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 375.000,00 (in Worten: dreihundertfünfundsiebzigtausend) eingeteilt in 15.000 Aktien (in Worten: zwanzigtausend) mit einem Nennwert von 25,00 EUR (in Worten: fünfundzwanzig).»

5. Neubesetzung des Verwaltungsrates

Der Rücktritt des Verwaltungsratsmitglied Herrn Edouard Lux, wohnhaft in Luxemburg, wird angenommen. Die Versammlung gewährt dem austretenden Verwaltungsratsmitglied vollständige und bedingungslose Entlastung.

Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

Herr Dr. Jean-Baptiste Felten, Kaufmann, wohnhaft in D-54317 Kasel a.d. Ruwer;

Frau Brigitte Scheuer, Kauffrau, wohnhaft in D-54295 Trier;

Frau Margret Büchel, Kauffrau, wohnhaft in D-54296 Trier.

Delegierter Geschäftsführer des Verwaltungsrates:

BVLUX, GmbH, mit Sitz in Luxemburg. In der Ausübung dieses Mandates wird die BVLUX, GmbH durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für weitere 6 Jahre ernannt.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Für die Gesellschaft

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société à responsabilité limitée

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 565, fol. 50, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19981/592/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

DEMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.335.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19968/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

CERBERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 50.833.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19969/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SOCIETE FINANCIERE ROBICHON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.971.

La société a été constituée le 11 décembre 2001 à Luxembourg par acte reçu par Me Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, acte non encore publié au Mémorial.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 12 décembre 2001 que Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange, a été nommé président de la société.

Par conséquent, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle de Monsieur Jean Faber soit par la signature collective à deux des administrateurs.

Luxembourg, le 30 janvier 2002.

Pour la SOCIETE FINANCIERE ROBICHON S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2002, vol. 564, fol. 81, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20031/622/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

OOGMERK S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.898.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19970/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 30.188.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19971/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

VISON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.720.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19972/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

LE LYS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.804.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19973/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

SATIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.536.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19974/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.764.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19975/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BUXUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.918.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19976/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

MAITE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.030.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19977/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

INVINTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.934.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19978/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

AMUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.159.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 565, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19979/660/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

CONTACT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 66.854.

EXTRAIT

Assemblée générale ordinaire du 20 novembre 2001

- 1. L'Assemblée approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux Comptes concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2000.
- 2. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes arrêtés au 31 décembre 2000, tels qu'ils ont été élaborés par le Conseil d'Administration et ratifiés par le Commissaire aux Comptes et décide de reporter le résultat de l'exercice 2000.
- 3. Par vote spécial, l'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2000.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19983/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

AUXILIAIRE DE LIQUIDATION DU VENTURE FUND, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Signature.

(19980/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BLITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R. C. Luxembourg B 60.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

Signature

(19994/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

BLITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 60.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 45, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

Signature

(19995/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2002.

FIRST NEXUS 21 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société LENHAM LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.
 - 2.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée FIRST NEXUS 21 S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière

et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur irise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euro (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un tenue n'excédant pas six années.
- Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois d'avril à 8.45 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter luimême ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1 La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix neuf actions,	319
2 Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, préqualifiée, une action,	1
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Art. 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant à Bertrange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 février 2002, vol. 517, fol. 5, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 mars 2002.

J. Seckler.

(19762/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

SOCIETE COOPERATIVE DU HALL SPORTIF DE LA FEDERATION DE BOULES ET PETANQUE.

Siège social: L-4439 Soleuvre, 74, rue d'Ehlerange.

DISSOLUTION

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 1996

Ordre du jour:

- 1. Appel nominatif des coopérateurs
- 2. Dissolution de la société avec effet au 1er octobre 1996

Vu que l'assemblée générale a été valablement constituée conformément à l'article 14 des statuts publiés au Mémorial, Recueil Spécial 1985 page 5896, il a été décidé à l'unanimité ce qui suit:

- 1. La société coopérative du hall sportif de la FEDERATION DE BOULES ET PETANQUES est dissoute avec effet au 1er octobre 1996
- 2. Sur proposition du Conseil d'administration M. Norbert Greven et M. Jos Steffen ont été nommés comme liquidateurs avec des pouvoirs illimités afin de procéder à la liquidation prévue dans les statuts.

Fait à Belvaux, en deux exemplaires, le 10 juillet 1996.

- Le Conseil d'administration
- E. Conter / A. Hermes / F. Mastracci / J. Steffen / G. Brunetta / N. Greven
- A. Majerus / M. Pennacchio / S. Di Giandomenico / M. Colling

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000, vol. 316, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(19834/999/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange